



**COMMUNE
DE
VEYTAUX**

Veytaux, le 3 juin 2022

**RAPPORT
AU CONSEIL COMMUNAL**

**De la commission nommée pour l'examen
du préavis (N°05 et 06/2022) intitulé :**

- **Comptes communaux 2021**
- **Rapport de gestion 2021**

Dates :

29.04 03.05 09.05 23.05 02.06

Rapporteur :

Stéphane Thélin

X X X X X

Membres :

Mme Stefania-Gabriela DINKLAGE

X X X X -

M. Farouk ABDULLA

X X X X X

M. Olivier GASSER

X X X X X

M. Béat GRAND

X X X X X

M. Marco Strebel

X X X X X

M. Antonino Diperrì

X X X X X

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission de gestion s'est réunie à plusieurs reprises durant les mois de mars, mai et juin pour passer en revue les comptes 2021 ainsi que le rapport de gestion.

Une visite a été organisée avec notre syndic Madame Christine Chevalley pour visiter et comprendre le fonctionnement du centre social régional de Montreux-Veytaux.

29 mars 2022 Visite du centre social régional de Montreux avec notre Syndique, Mme Christine Chevalley.

03 mai 2022 Séance de la Cogest pour la préparation des questions.

09 mai 2022 Séance avec la municipalité pour les comptes 2021 et réponses aux questions.

23 mai 2022 Séance de la Cogest pour la préparation du rapport.

02 juin 2022 Séance ZOOM pour la finalisation du rapport.

La Cogest tient à remercier notre syndic Madame Chevalley pour l'organisation de la visite du CSR. Nous remercions également la Municipalité, la boursière Mme Haar et la secrétaire municipale Mme Curchod pour leur disponibilité ainsi que pour la transmission des documents et les réponses fournies à nos questions.

1. Rapport sur le préavis municipal n° 05/2021 : Comptes communaux 2021

Pour la deuxième année consécutive la commune termine avec des comptes avec un excédent des revenus. Cette année la péréquation intercommunale et la cohésion sociale ont été une belle surprise avec plus de CHF 218'000.00. En plus les décomptes d'années antérieures au niveau des impôts nous sont toujours profitable comme en 2020. Cette situation favorable nous permet de couvrir nos fonds de réserve par des actifs à environ 80% au 31 décembre 2021 selon notre Boursière communale Madame Haar.

Néanmoins la Cogest a consulté avec attention tous les documents mis à sa disposition.

Il en ressort quelques points qui interpellent la Cogest.

Nous devons souligner que la bonne situation des comptes 2021 est largement dû à des facteurs extérieurs qui sont hors du champs de contrôle de notre commune. Rappelons aussi que la marge de manœuvre de notre municipalité reste faible dû à de nombreuses conventions en vigueur avec notre commune voisine qui reste un avantage pour Veytaux.

Les VMCV

La ligne 201 reste un sujet préoccupant pour ne pas dire intolérable pour notre commune quand nous comparons la charge par habitant des différentes communes. La municipalité est à pied d'œuvre sur le sujet et nous espérons que leur travail trouvera rapidement une solution pour rééquilibrer ces montants.

VMCV – Ligne 201 Evolution de la participation au déficit par communes entre 2014 et 2022

VMCV – TU/L 201	La Tour de Peilz	Montreux	Vevey	Veytaux	Villeneuve
2014	24'203.00	54'357.00	26'699.00	12'863.00	64'509.00
Coût par habitant	CHF 2.20 /hbt	CHF 2.10 /hbt	CHF 1.40 /hbt	CHF 15.20 /hbt	CHF 12.40 /hbt
Comptes 2015	76'724.00	164'757.00	80'512.00	34'984.00	87'547.00
Comptes 2016	118'094.00	256'653.00	126'842.00	57'299.00	106'962.00
Comptes 2017	227'243.00	485'321.00	238'783.00	103'393.00	170'126.00
Comptes 2018	296'931.32	639'635.42	318'841.26	138'505.66	179'344.48
Comptes 2019	399'372.00	854'741.00	433'026.00	187'414.00	228'066.00
Comptes 2020	635'001.00	1'358'612.00	684'061.00	299'004.00	340'634.00
Rapport 2020/2014	26x	25x	25.5x	23x	5.5x
Budget 2021	820'306.00	1'761'154.00	890'701.00	386'907.00	420'087.00
Budget 2022	966'673.00	2'067'906.00	1'040'992.00	454'351.00	487'521.00
Coût par habitant	CHF 80.00 /hbt	CHF 79.00 /hbt	CHF 52.60 /hbt	CHF 475.00 /hbt	CHF 84.00 /hbt
Rapport 2022/2014	40x	38 x	39 x	35 x	7.5 x

Nous remercions notre Municipal Arnaud Rey-Lescure pour le tableau.

2. Rapport sur le préavis municipal n° 06/2022 : Rapport de gestion 2021

En 2021, la municipalité a présenté 15 préavis au Conseil communal, tous ont été acceptés. Néanmoins nous voulons sensibiliser le conseil communal sur la gestion de certain dossier en cours ou déjà accepté, d'importance majeur, et qui peuvent avoir un impact important sur les finances de notre commune dans un futur proche ou plus lointain.

a. Le préavis N° 08/2018 achat des anciens ouvrages militaires et création d'un DDP.

Après consultation de l'acte notarié, la commission constate que l'engagement pris par notre municipalité avec la signature du DDP, va au-delà de ce que peut faire comprendre le préavis du 08/2018 du 11 juin 2018.

En effet, il y a le retour à l'échéance selon des articles 779c et 779d du CC. Il s'agit bien là d'article prévu par la loi. La commission considère cependant que le conseil communal n'a pas bien été informé par rapport à ce retour, qui, en cas de non-prolongation du DDP, obligera notre commune à racheter la partie immobilière des installations faites par le superficière, au prix d'une indemnité équitable.

A ce jour, notre municipalité ne sait pas quel investissement a été fait en matière immobilière dans le fort, ni combien va encore être fait. Cependant, nous savons maintenant seulement que la commune pourrait se trouver dans l'obligation de le racheter à un prix équitable.

On peut se demander pourquoi cette clause n'a pas été explicitement évoquée dans le préavis. La phrase du préavis : « *Dans l'acte notarié, une clause sera inscrite pour prémunir la Commune de Veytaux en cas de cessation d'activité ou de faillite de la Société du Fort de Chillon Sàrl* » ne peut pas laisser présager d'un tel chèque en blanc.

b. Le préavis de la maison multigénérationnelle.

L'année 2021 est l'année où le gros œuvre a eu lieu sur la future maison multigénérationnelle. Cependant le conseil communal a interpellé la municipalité à plusieurs reprises pour lui demander des informations par rapport aux dépenses et si nous étions toujours dans les chiffres prévus dans le préavis n°15/2019 soit CHF 6'242'000.00 TTC. A part de très brèves réponses telles que tout va bien ou il risque d'y avoir quelques plus-values, ces réponses n'inspirent pas à la confiance pour un chantier de cette envergure. Le rapport de ce préavis ne va pas nous aider à retrouver la confiance perdue puisque seulement 8 lignes sont consacrées sur le sujet soit une de plus que l'amélioration de l'éclairage public qui a coûté 43 fois moins cher. A se demander si ce manque de transparence est voulu ou simplement de la négligence.

La Cogest espère qu'une communication sera faite pour corriger la situation, ce qui est évident pour la municipalité ne l'est pas forcément pour le conseil communal.

Deux préavis ont été déposés ce printemps au sujet du cèdre du Liban et de la modification de la crèche lié au bâtiment montre bien que la gestion du projet est lacunaire ou bâclée. Si les études avaient été menées correctement en 2019, 2020 ou 2021 en plus d'une bonne communication envers le conseil communal, nous aurions pu éviter de grosses surprises telles que CHF200'000.00 de plus-value pour la préservation du cèdre. La même chose pour la crèche ou aucune communication n'est parvenue au conseil communal jusqu'au dernier moment et se retrouve devant le fait accompli et pris en otage par la municipalité ce qui ne va absolument pas faciliter la fin des travaux.

c. Préavis N° 02/2021 octroi d'un crédit d'investissement du au patrimoine administratif de CHF 287'500.00 TTC au maximum pour couvrir les frais liés à la réfection de la route de Chaude - Sonchaux.

À la suite du dépôt de ce préavis accepté, les caprices de la météo ont modifié les plans et une communication urgente de la municipalité a été publiée au conseil communal pour la dépense non prévue d'environ CHF 120'000.00. Finalement la facture finale est de CHF 70'005.00.

La Cogest comprend l'urgence de la situation mais cette dernière ne dispense pas la municipalité d'être précise dans l'information et la gestion transmises au conseil communal pour comprendre la réelle situation du problème et pouvoir en toute connaissance de cause se prononcer. La transparence et la confiance ne seraient que meilleures et éviteraient cette politique du fait accompli.

AVIS DE LA COMMISSION

La Cogest remarque que le budget communal est relativement précis malgré des données manquantes de la part du canton lors de l'établissement de ce dernier se qui évite de mauvaises surprises voir en donne de bonnes comme pour les deux dernières années. Les points préoccupants ou lourds pour la commune sont plus ou moins toujours les mêmes à savoir les honoraires et vacations de la municipalité. Si après une baisse de ce poste en 2020 en raison de la pandémie de la COVID 19, en 2021 il revient plus ou moins au même chiffre que 2019.

Nous constatons aussi sur le sujet des transports et particulièrement la ligne 201 des VMCV, que l'augmentation exponentielle de la dette est toujours en hausse qui devient un poids énorme pour ne pas dire exorbitante pour le contribuable veytausien. La Municipalité travaille sur le problème et nous espérons que dans un avenir proche une solution soit trouvée.

Dans l'ensemble, la commission de gestion et des finances est satisfaite des réponses apportées à nos questions et remercie la municipalité pour la bonne tenue des comptes 2021.

A contrario pour la gestion de la commune, la Cogest relève systématiquement d'un manque de transparence ou de la négligence dans la préparation des dossiers présentés et une communication pratiquement inexistante au conseil communal. Etonnant de la part d'une municipalité qui siège depuis plusieurs législatures. La confiance dont devrait bénéficier la municipalité a disparu et nous pouvons le constater dans les dossiers en cours tels que la crèche et le cèdre du Liban. La pandémie a certes modifié nos habitudes de travail en présentiel en 2021 mais bien des canaux restaient disponibles pour la communication et distribuer l'information. La situation en serait bien différente aujourd'hui. La population n'a eu pratiquement aucune information sur le projet de convention de fusion par exemple, bien que le conseil communal n'en ait pas eu beaucoup plus. L'information aux riverains des travaux de fouille au They qui se poursuivent sur la rue Bonivard n'a pas été faite dans les délais acceptables et reste lacunaire. La Cogest demande clairement à la Municipalité de rapidement corriger ces manquements pour restaurer la confiance en nos autorités.

3. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 05/2022 de la Municipalité du 11 avril 2022 relatif aux comptes communaux 2021,

ouï le rapport de la commission de gestion et des finances,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

d é c i d e

- 1 . d'approuver les comptes relatifs à l'exercice 2021, ainsi que le bilan au 31 décembre 2021, tels que présentés ;
- 2 . de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2021

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le rapport de gestion de la municipalité du 11 avril 2022 (préavis n°6/2022),

ouï le rapport de la commission de gestion et des finances.

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- 3 . de refuser de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2021 ;
- 4 . de refuser d'approuver le rapport de gestion pour l'exercice, tel que présenté.

Le Rapporteur

Stéphane Thélip



Annexes : les questions des comptes et du fort de Chillon de la Cogest en noires et les réponses de la municipalité en bleu.
Le rapport BDO.
Péréquation décompte provisoire 2021 Veytaux.
Péréquation 2020 Veytaux.
Acomptes 2021 VMCV

Questions sur les comptes 2021 :

Pouvons-nous avoir le rapport des comptes de BDO qui a révisé les comptes de la commune les 19 et 20 avril ?

Il nous a été remis le soir même des réponses aux questions. Il est consultable en annexe.

Péréquation intercommunale/facture sociale, décomptes année antérieures :

1 : Au niveau du canton, est-ce qu'il y a des bonnes nouvelles au sujet ou des bons indicateurs sur l'avenir pour prévoir un budget puisqu'il n'y en avait point pour 2021 ?

La baisse du nombre de point d'impôt à payer dans le cadre de la 3ème couche de la cohésion sociale (décompte provisoire 12.19 pt contre 15.33 pt au budget) pour l'année 2021 est due en partie aux bonnes recettes conjoncturelles des communes (supérieures à celles estimées au budget) qui ont permis d'alimenter la 1^{ère} couche de la cohésion sociale.

Il est difficile de savoir si notre participation pour l'année 2023 sera du même ordre qu'en 2021. Nous ne sommes pas en possession de cette information.

Prélèvements à des fonds de réserve :

2 : Il y avait 30'000 .00 au budget, confirmez-vous que les travaux de renouvellement et d'extension de l'éclairage n'ont pas été réalisés ?

Des travaux de renouvellement et d'extension de l'éclairage ont bien été réalisés (voir compte 43.3120.03). Par ailleurs, au vu du bon résultat des comptes 2021, il a été décidé de ne pas effectuer le prélèvement.

Lorsque ce prélèvement a été prévu au budget 2021, c'était pour nous permettre de réduire l'excédent des charges prévisionnel.

Selon Mme. Haar boursière communale, au 31 décembre 2021 les fonds de réserve sont couverts à environ 80% par des actifs. (voir tableau page 12 du préavis)

Amortissements et attributions à des fonds de réserve :

3 : Pouvons-nous avoir les détails de l'ajustement provision pour impôts arriérés sur la base de l'estimation faite par le canton de Vaud ? (-43'000.00)

Selon le calcul détaillé qui nous a été fourni par le Canton, l'administration fiscale estime que la provision pour débiteurs devrait s'élever à CHF 172'472.-. Nous l'avons arrondie à CHF 173'000.- en effectuant l'attribution de CHF 43'000.-.

Nous ne pouvons pas vous montrer le détail de ce calcul qui contient des informations fiscales sur les contribuables conformément au secret fiscal.

La loi sur les impôts dispose notamment que les personnes chargées de son application ou qui y collaborent doivent garder le secret sur les faits dont elles ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions ainsi que sur les délibérations des autorités et refuser aux tiers la consultation des dossiers.

Au plan communal, les « personnes chargées de l'application de la loi » sont : le boursier, le syndic, le municipal des finances, ainsi que leurs collaborateurs, et le délégué chargé d'examiner les déclarations des contribuables de sa commune et de renseigner l'Office d'impôt. Il convient ainsi de veiller à ne pas communiquer à des tiers non autorisés (autres municipaux, membres du législatif communal, autres collaborateurs de l'administration communale,

journalistes par exemple) des informations relatives au mode d'imposition, aux éléments constitutifs de l'assiette de l'impôt, au résultat imposable et à la ponctualité dans le paiement des contributions.

Attribution au fond de réserve développement durable excédent de la section développement durable.

4 : Comment arrivez-vous au chiffre de -8'396.35, quels sont les détails et avons-nous versé des subsides en 2021.

Le détail est en page n° 31 du présent préavis, dicastère « développement durable ». Cette attribution de CHF 8'396.35 correspond aux recettes encaissées en 2021 (rétribution taxe CO2 caisse AVS, taxes communales spécifiques perçues par la romande Energie). Il n'y a pas eu de versement de subside en 2021.

Comparaison des recettes fiscales : page 3

5 : Pouvons-nous avoir plus d'explications sur les chiffres de la page 3 ?

Les acomptes facturés des personnes physiques se sont élevés à CHF 2'023'487.30. Les gains sur les décomptes des années antérieures ont été les suivants :

- Année 2020 : CHF – 3'707.14
- Année 2019 : CHF – 1'535.87
- Année 2018 : CHF 48'539.90
- Année 2017 : CHF 23'334.00
- Année 2016 : CHF 64'251.78
- Année 2009 à 2015 : CHF 33'349.00

Fonds de péréquation :

6 : Pouvons-nous avoir la pièce justificative du canton pour arriver aux résultats de la charge nette de l'exercice des fonds de péréquation ?

Année 2021 :

Péréquation intercommunale :

Alimentation acomptes payés en 2021 :	CHF	727'701.00
Retour du fonds de péréquation, acomptes reçus en 2021 :	CHF	- 222'852.00
Dépenses thématiques, acomptes reçus en 2021 :	CHF	- 853'577.00
	CHF	- 348'728.00
Provision dépenses thématiques à reverser (trop reçu)	CHF	287'000.00
Provision solde à recevoir (alim. + retour)	CHF	- 22'300.00
Charge 2021 selon décompte provisoire :	CHF	- 84'028.00

Les dépenses thématiques que nous avons reçues dans le cadre des acomptes étaient trop importantes, l'Etat avait calculé les acomptes sur la base de l'année 2019 lorsque nous avons eu des travaux importants sur la RC780.

Le formulaire des dépenses thématiques 2021 a été contrôlé et validé par le réviseur.

Année 2020 :

Péréquation intercommunale :

Solde décompte définitif à payer selon document ci-joint :	CHF	161'191.00
./ provision à payer effectuée en 2020 :	CHF	- 281'600.00
Impact positif sur les comptes 2021 :	CHF	120'409.00

Charge « nette » : CHF 204'437.00 en faveur de la commune

7 : Pouvons-nous avoir la pièce justificative du canton pour arriver aux résultats de la charge nette de l'exercice de la cohésion sociale ?

Année 2021 :

Cohésion sociale :

Acomptes payer en 2021 :	CHF	678'514.00
./ provision effectuée sur base décompte provisoire ci-joint:	CHF	– 70'500.00
Charge 2021 selon décompte provisoire :	CHF	608'014.00

Année 2020 :

Cohésion sociale :

Solde décompte définitif en faveur cne selon document ci-joint :	CHF	239'504.00
./ provision à recevoir effectuée en 2020 :	CHF	– 141'000.00
Impact positif sur les comptes 2021 :	CHF	98'504.00

Charge « nette » : CHF 509'510.00 à payer

9143.1809 Etablissement d'un PGA :

8 : A combien estimez-vous les travaux restant pour clôturer le PGA ?

Il reste un solde de mandat de 13'000.- jusqu'au dépôt du dossier à l'examen préalable cet été. Ce montant me paraît tout juste suffisant et sera utilisé en 2022.

Nous devrions recevoir le préavis de l'Etat au début 2023. Il y aura ensuite finalisation, enquête publique, traitement des oppositions, préavis et adoption par le Conseil communal en principe en 2023, voire 2024.

Le coût des travaux va directement dépendre du nombre et du type d'oppositions. Également de si vous attendez que nous rédigeons les PV des séances de conciliation, le préavis, les réponses aux oppositions, etc.

Je peux estimer à 30'000.- l'ensemble des travaux 2023-24 si on avait un nombre raisonnable d'oppositions.

Il peut toujours y avoir par la suite des recours, mais ceci n'est pas possible à estimer à ce stade.

9143.1901 Etude complémentaire pour la construction d'un bâtiment multigénérationnel.

9 : A combien estimez-vous les études complémentaires pour le bâtiment multigénérationnel ?

Concernant le préavis 01/2019 CHF 266'100.00 TTC frais d'études complémentaires (PREAV2 dans notre comptabilité).

Le devis révisé est de 266'461.95.

10 : Pouvons-nous avoir la facture de 68'700.00 comptabilisée sur l'exercice 2021 ?

Le montant total de CHF 68'700.- concerne plusieurs factures :

3 Demandes d'acomptes architecte pour un montant total de CHF 66'200.-

Une facture pour une expertise de CHF 2'500.-

Ci-joint une copie d'une des factures d'acomptes sur honoraires.

Administration :

11.3010 : Pouvons-nous avoir des précisions sur le paiement d'heures supplémentaires de la secrétaire municipale sortante puisqu'elle a pu aussi bénéficier de 3 mois de vacances avant son départ ?

La réponse est donnée oralement, vu le caractère confidentiel que revêt le domaine des salaires.

Un arrangement entre les deux partis a été trouvé qui comprend plusieurs mois de vacances ainsi que de salaire.

Quelle est la situation actuelle des heures supplémentaire et avez-vous entrepris des solutions pour les éviter à l'avenir ?

Toute heure supplémentaire doit être reprise dans les meilleurs délais. Un état de la situation est régulièrement fait.

11.3050 : Pouvez-vous nous expliquer cette augmentation du taux d'assurance maladie collective ?

Cette augmentation du taux est due aux différents cas maladie (longues durée) que la commune a eu durant ces dernières années.

11.3193 : Pouvez-vous avoir des détails sur ces cotisations ?

Nous vous remettons ci-joint l'extrait du compte pour consultation, ce document ne peut pas être remis au Conseil.

11.3199 : Pouvons-nous avoir des détails sur les divers ?

Nous vous remettons ci-joint l'extrait du compte pour consultation, ce document ne peut pas être remis au Conseil.

Affaires culturelles et loisirs :

15.3650.06 : Pouvons-nous avoir une explication de l'augmentation de 1'000.00 pour la Maison Visinand ?

En plus du soutien annuel de CHF 2'500.-, un montant de CHF 1'000.- a été versé comme contribution au projet « au fil de la Joie ».

Sports :

17.3650.02 : Stands de tir Glion et Villeneuve.
A quoi correspond la somme de 772.05 ?

Le détail est le suivant :

- Frais d'entretien Stand de tir de la Barmaz à Villeneuve : CHF 572.05
- Sté de tir Glion-Veaytaux, soutien 100^e anniversaire : CHF 200.-

Transports publics :

18.3510.02 : Peut-on voir le décompte de la facture des VMCV ?

Veuillez trouver ci-joint la demande d'acompte 2021.
Nous n'avons pas encore reçu le décompte 2021.

18.3650.07 : Pouvons-nous avoir des explications sur le chiffre de 7'106.80 ?

Il s'agit du décompte final pour l'année 2020.

Informatique :

19.3110 : Est-ce qu'il y a une relation avec le fond de réserve du tableau de la page 12 au point 9282.19 ?

Le fonds de réserve peut être utilisé pour des investissements liés à l'informatique. Par exemple, en 2017 un prélèvement de CHF 29'807.60 avait été effectué pour amortir l'investissement relatif à l'acquisition/installation d'une GED (préavis n° 14/2015).

Domaines et bâtiments :

32.3141.01 :

Peu de dépenses, les travaux forestiers ont eu lieu dans des zones "subventionnées", dans le cadre du préavis sylvicole 2020-2024.

32.3141.02 :

Le dépassement est lié aux intempéries.

32.3141.03 : Pouvez-vous nous donner des détails sur ces 3 positions ?

Le dépassement est aussi lié aux intempéries. De plus, des coupes ont été réalisées près des filets ce qui entraîne un surcoût imputé à ce compte

32.4360 : Pouvez-vous nous donner le détail du remboursement de tiers ?

Le détail est le suivant :

Participations pour la revalorisation des chemins des Rochers de Naye : CHF 45'000.-

Subventions du Canton : CHF 8'528.65 liés à l'entretien des châtaigniers.

Divers remboursements de tiers : CHF 2'688.55

Travaux :

41.3180 : Pouvons-nous avoir la ventilation ou les détails des honoraires et frais d'expertises ?

Le détail est le suivant :

Indemnités commission urbanisme/salubrité : CHF 8'865.00

Honoraires avocat divers projets : CHF 6'074.30

Honoraires constitution servitude lampadaire en façade : CHF 1'782.45

Honoraires contrôle stabilité du Quai Alfred Chatelanat : CHF 1'938.60

Honoraires essai sur enrochement sous voie CFF : CHF 2'757.10

Honoraires divers : CHF 1'937.45

43.3140 : Pouvons-nous avoir les détails de l'entretien route et quais ?

Le détail est le suivant :

Pose revêtement bitumineux provisoires rte de Chaude-virages V1-V5-V6 : CHF 70'005.-

Réfection chemin de Plan-Manon : CHF 17'809.95

Rampe d'accès place de jeux du They : CHF 17'760.00

Fourniture et pose d'un caniveau route de Sonchaux : CHF 6'546.30

Divers : CHF 1'634.55

Instruction publique et cultes :

52.3520 : Pouvons-nous avoir des informations sur l'acompte facturé par la commune de Montreux ?

La commune de Montreux a facturé un acompte de CHF 140'000.- au total (primaire et secondaire), sur la base des comptes 2020.

Sécurité sociale :

710.3650.01 : Pouvons-nous avoir des explications par rapport à l'augmentation du budget ?

Les factures payées en 2021 sont les suivantes :

- Acompte 2021 : CHF 8'995.20

- Décompte 2020 : CHF 2'541.05

Le décompte intervient après le bouclage des comptes communaux. Le décompte 2021 sera sur les comptes 2022.

710.3660.01 : Pouvons-nous avoir des explications par rapport à l'augmentation du budget ?

L'ensemble de ces coûts concerne la sortie des aînés qui a eu lieu le 08.10.2021.

Page 37 :

Pouvons-nous avoir les détails ou la ventilation du passif transitoires par poste et corps de métier ?

Le détail de ce poste est le suivant :

Intérêts courus sur emprunts : CHF 2'908.65

Provision rétrocession taxes déchets 2021 à Montreux : CHF 93'983.35

Provision pour décompte dépenses thématiques 2021 (trop perçu) : CHF 287'000.- (acomptes reçus en 2021 CHF 853'577.- ./ décompte estimatif sur base comptes 2021 566'577.-)

Passifs transitoires divers : CHF 8'400.-

Page 38-39 :

Comment allez-vous financer les investissements en tenant compte des ressources disponibles et débiteurs et comptes courant divers de la page 36 ?

Ce tableau des investissements présente la situation des investissements réalisés 31.12.2021 (dépenses effectuées).

Pour ceux qui sont en cours « en bleu », nous n'avons pas encore effectué l'ensemble des emprunts autorisés par le Conseil dans le cadre des préavis votés.

Questions – réponses sur l'acte notarié du fort de Chillon :

Ci-dessous, les questions de la Cogest en noires et les réponses de la municipalité en bleu. A la suite d'une demande de clarification de la Cogest, les réponses complémentaires sont en vert. En rouge, les points importants qui ont motivé la Cogest à éclaircir la situation.

Demande renseignements à la Municipalité, séance du Conseil Communal du 6 décembre 2021

FORT DE CHILLON

La lecture du préavis no 08/2018 du 11 juin 2018, précise sous chiffre 6.1 DDP à constituer :

Dans l'acte notarié, une clause sera inscrite pour prémunir la Commune de Veytaux en cas de cessation d'activité ou de faillite de la Société du Fort de Chillon Sàrl.

Inquiet sur la situation actuelle du FORT DE CHILLON, sa fermeture, ainsi qu'à la lecture d'articles parus dans la presse et à la lecture des articles du Code Civil traitant du retour des constructions au propriétaire du fond, en l'occurrence la Commune, le conseil communal demande à la Municipalité qu'une copie de l'acte notarié respectivement les clauses traitant du retour soit remise à la commission de gestion afin qu'elle puisse être pleinement informée du risque encouru.

Cette demande est conforme à la Loi sur l'information Linfo.

Pour la Commission de gestion

S. Thelin

Art. 779d564

1 Pour les constructions lui faisant retour, le propriétaire du fonds verse au superficiaire une indemnité équitable qui constitue cependant, pour les créanciers en faveur desquels le droit de superficie était grevé de gage, une garantie pour le solde de leurs créances et qui ne peut pas être versée au superficiaire sans leur consentement.

2 Si l'indemnité n'est ni versée ni garantie, le superficiaire ou un créancier en faveur duquel le droit de superficie était grevé de gage peut exiger qu'au lieu du droit de superficie radié une hypothèque de même rang soit inscrite en garantie de l'indemnité due.

3 L'inscription doit se faire au plus tard trois mois après l'expiration du droit de superficie.

Art. 779g567

1 Le droit de retour ne peut être exercé que moyennant une indemnité équitable pour les constructions qui font retour au propriétaire, la faute du superficiaire pouvant justifier la réduction de l'indemnité.

2 Le droit de superficie n'est transféré au propriétaire que si l'indemnité a été versée ou garantie.

Q 1 : Pourquoi la dernière phrase du point 6.1 du préavis n°08/2018 ne figure pas dans l'acte notarié ?

- Comment la commune a-t-elle mise en œuvre ce point spécifique ?

Q1 : La réponse se trouve aux clauses 6 et 9 de l'acte, à savoir, la possibilité de demander une hypothèque légale en garantie de la rente et la possibilité de provoquer le retour anticipé. Pour la garantie par hypothèque légale, les articles 779i et 779k sont applicables. Pour le deuxième point, l'article 779f CC est applicable.

Art 779i CC : « Le propriétaire peut demander à tout superficiaire actuel de garantir la rente du droit de superficie au moyen d'une hypothèque grevant pour trois annuités au maximum le droit de superficie immatriculé au registre foncier. »

Art 779k CC : « L'hypothèque peut être inscrite en tout temps pendant la durée du droit de superficie et, en cas de réalisation forcée, elle n'est pas radiée. »

Art 779f CC : « Si le superficiaire excède gravement son droit réel ou viole gravement des obligations contractuelles, le propriétaire peut provoquer le retour anticipé en demandant le transfert à son nom du droit de superficie avec tous les droits et charges qui y sont attachés. »

Q2 : Peut-on connaître le montant initial de l'investissement dans le fort ?

- Quel est-il ?

Q2 : Cette information ne nous est pas connue.

Q3 : Est-ce que cette hypothèque (Q2) est amortie annuellement ? Quelles preuves auront nous que l'amortissement sera total à l'échéance ?

Q3 : Nous ne connaissons pas les modalités du contrat hypothécaire. Cependant, à l'échéance, il y aura « retour » à la Commune, selon la clause 8 de l'acte. Cas échéant, l'indemnité due à ce moment-là pourra servir au remboursement hypothécaire, à la manière de ce qu'il se passe dans le cadre d'une vente immobilière ordinaire, dans laquelle le prix de vente sert prioritairement à rembourser l'hypothèque du vendeur.

Q4 : Avons-nous bien compris qu'à la fin du DDP soit 50 ans le propriétaire a l'obligation de racheter le fort si la société du fort de Chillon Sàrl désire ne pas renouveler son contrat ?

Q4 : Oui, il y a le principe du « retour » à l'échéance. Les articles 779c et 779d CC sont applicables.

Art. 779c : « À l'expiration du droit de superficie, les constructions font retour au propriétaire du fonds et deviennent partie intégrante de ce fonds. »

Art 779d : « 1. Pour les constructions lui faisant retour, le propriétaire du fonds verse au superficiaire une indemnité équitable qui constitue cependant, pour les créanciers en faveur desquels le droit de superficie était grevé de gage, une garantie pour le solde de leurs créances et qui ne peut pas être versée au superficiaire sans leur consentement.

2. Si l'indemnité n'est ni versée ni garantie, le superficiaire ou un créancier en faveur duquel le droit de superficie était grevé de gage peut exiger qu'au lieu du droit de superficie radié une hypothèque de même rang soit inscrite en garantie de l'indemnité due. »

Le principe est prévu par la loi.

En préambule, il est précisé que le DDP est régi par le Code civil. Les articles de l'acte notarié en découlent.

L'investissement consenti par le superficiaire comprend des amortissements. Celui-ci doit pourtant obtenir une indemnité définie par la Justice, sachant que les investissements après 50 ans n'ont plus de valeur. Une indemnité est due pour la partie immobilière ; tout ce qui est mobile peut être retiré. La Commune ne rembourse pas la somme des investissements.

- Pourquoi cette clause n'a elle pas fait l'objet d'un préavis ou n'est-elle pas mentionnée dans le préavis approuvé ?

Dans tout DDP, cette clause est obligatoire. Les conclusions du préavis No 08/2018, qui ont été acceptées par votre Autorité, spécifient que la Municipalité est autorisée à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

Q5 : Est-ce que la commune reçoit les comptes de la Sàrl ?

Q5 : Aucun engagement contractuel n'a été pris dans ce sens par la société.

Q6 : Dans l'acte notarié on parle de DDP au 1^{er} degré et DDP au 2^{ème} degré, que signifient ces degrés ?

Q6 : Cela se rapporte à la structure juridique. Je rappelle que la parcelle est propriété de l'Etat, lequel a concédé à la Commune une servitude de superficie (=DDP). La Commune, bénéficiaire du DDP, a elle-même constitué en faveur d'un tiers, la société Fort de Chillon Sàrl, une servitude de superficie ; le DDP en faveur de la société Fort de Chillon Sàrl est donc nécessairement en « 2ème degré ».

Ce système de « couches » a été imposé par l'Etat.

Q7 : Il s'agit d'un document qui ne peut être diffusé au public.

On se réfère à l'art. 40C de la LC : ces informations doivent rester confidentielles pour des motifs prépondérants tenant à la protection de la personnalité (à savoir Mme XXXXXXX). De plus, comme il s'agit d'un contrat de droit privé, il ne peut être rendu public.

Q8 : La Municipalité estime elle avoir correctement informé le CC par rapport l'obligation de rachat, au prix déterminé par un expert ?

Oui.

Qui doit se charger de cette information ?

Q8 : Le préavis No 08/2018 qui donne toutes précisions utiles et qui a été examiné par une commission, a été accepté par le Conseil communal en date du 11 juin 2018.



Tél. 021 310 23 23
Fax 021 310 23 24
www.bdo.ch

BDO SA
Biopôle bât. Metio - Epalinges
Case postale 7690
1002 Lausanne

Au Conseil Communal de la

Commune de Veytaux

Veytaux

Rapport de l'auditeur sur les comptes communaux Comptes annuels 2021

(période du 1.1. au 31.12.2021)

6 mai 2022
10554/15'004'315/2150'6399/5
VHA/RBE/mbe

Rapport de l'Auditeur sur les Comptes Communaux

Au conseil communal de la commune de la

Commune de Veytaux

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à un examen succinct des comptes communaux de la Commune de Veytaux, comprenant le bilan, le compte de fonctionnement, le tableau des investissements, la liste des engagements hors bilan et le rappel des ententes intercommunales pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

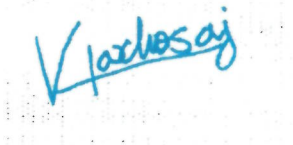
Ces comptes communaux relèvent de la responsabilité de la Municipalité de la Commune de Veytaux alors que notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces comptes communaux sur la base de notre examen succinct.

Nous avons effectué notre examen succinct selon la Norme d'audit suisse 910 Review (examen succinct) d'états financiers. Cette norme requiert que l'examen succinct soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les comptes communaux ne comportent pas d'anomalie significative. Un examen succinct comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la commune et des procédures analytiques appliqués aux données financières. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous avons effectué une review et non un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen succinct, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les comptes communaux ne sont pas conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.

Lausanne, le 6 mai 2022

BDO SA



pp Valmir Haxhosaj
Expert-réviseur agréé



pp Raphaël Becher
Expert-réviseur agréé

Annexes

Comptes annuels

COMPTES N°	COMPTES DU BILAN	A C T I F	31.12.2021	31.12.2020
910	Disponibilités		1'495'258.22	2'878'466.15
9100.0	Caisse		3'155.90	5'525.00
9101.0	CCP 18-1810-3		490'908.20	365'263.35
9101.8	CCP 14-761995-7 (échange terrain à bâtir)		0.00	2'499'835.00
9101.9	CCP E-Deposito 92-496963-8		0.00	3'559.05
9102.0	BCV Villeneuve compte n° A812.235.0		1'001'194.12	4'283.75
911	Débiteurs et comptes courants divers		1'316'130.79	1'557'090.34
9110.200	Compte d'attente préavis		6'249.85	6'249.85
9110.01/9111.0	Compte d'attente actif divers		0.00	-100.00
9112.400	Etat de Vaud, c/c impôts anticipés		263'324.44	170'726.33
9112.500	Etat de Vaud, c/c personnes physiques, morales et source		928'662.25	789'654.21
9115.00	Débiteurs divers		117'894.25	590'559.95
912	Placements		239'766.85	242'686.85
9120.1	Titres et placements		6'000.00	6'000.00
9123.0	Immeuble patrimoine financier		167'500.00	167'500.00
9123.1314	Réfection 1er étage Auberge du Terravet préavis n° 14/2013		66'286.85	69'186.85
913	Actifs transitoires		326'764.29	226'561.40
9139.0	Actifs transitoires		306'670.09	205'452.20
9139.1	Impôt anticipé à récupérer		20'094.20	21'109.20
914	Investissements du patrimoine administratif		4'996'258.67	1'998'669.53
9141.0	Egouts		1.00	1.00
9141.1115	Port du Clos de Chillon préavis n° 15/2011		44'134.05	47'459.05
9141.1409	Remplacement des conduites souterraines RC780a, étape 2 préavis n° 09/2014		157'187.84	182'187.84
9141.1905	Renouvellement et extension de l'éclairage public av. de Chillon préavis n° 05/2019		301'772.45	313'472.45
9141.2002	Renforcement du réseau de défense incendie au lieu-dit En Sonchaux préavis n° 02/2021		39'284.60	0.00
9141.2107	Rempl. du câble électrique Rue Bonivard-Rue du They et pose de LED préavis n° 07/202		19'773.55	0.00
9143.0	Immeuble patrimoine administratif		1.00	1.00
9143.1210	Réfection de la salle de gymnastique préavis n° 10/2012		113'717.45	118'717.45
9143.1216	Centre d'Accueil Temporaire (CAT) préavis n° 16/2012		52'417.30	63'917.30
9143.1301	Révision du Plan Général d'Affectation (PGA) préavis n° 01/2013		67'938.25	70'638.25
9143.1501	Bâtiment communal, remplacement du chauffage préavis n° 01/2015		18'886.65	29'036.65
9143.1701	Projet de construction d'un bâtiment multi-générationnel, préavis n° 01/2017		111'758.50	131'758.50
9143.1809	Etablissement PGA, d'un règlement et d'un rapport d'aménagement préavis n° 09/2018		132'847.60	78'847.05
9143.1901	Contruction d'un bâtiment multi-générationnel préavis n° 01/2019		206'173.15	164'073.15
9143.1915	Installation d'un ascenseur public et création d'une passerelle préavis n° 15/2019		3'437'568.75	569'007.24
9143.1916	Rénovation de l'horloge et du clocheton du collège préavis n° 16/2019		49'229.40	20'359.80
9143.2001	Amélioration dessertes forestières et création 3 places à bois préavis n° 13/2014		-12'150.35	-49'802.25
9145.1413	Etude renouvellement et mise en conformité ouvrage de protection préavis n° 06/2019		41'740.40	46'340.40
9145.1906	Projet sylvicole 2020-2024 préavis n° 18/2019		106'938.80	54'399.25
9145.1918	Titres et papiers-valeurs		107'038.28	158'255.40
915	Patrimoine administratif, actions et parts sociales		68'101.00	68'101.00
9153.0	Découvert		68'101.00	68'101.00
919	Découvert		0.00	64'281.31
9190.0	Découvert		0.00	64'281.31
			8'442'299.82	7'035'856.58

COMMUNE DE VEYTAUX

COMPTES N°	COMPTES DU BILAN	P A S S I F	31.12.2021	31.12.2020
920	<u>Engagements courants</u>		<u>817'572.97</u>	<u>1'157'196.36</u>
9200.0	Créanciers divers		817'572.97	1'157'196.36
921	<u>Dettes à court terme</u>		<u>1'000'000.00</u>	<u>570'000.00</u>
9210.5	PostFinance, avance à long terme 05.07.2017-05.07.2022		1'000'000.00	0.00
9210.99	BCV, avance à terme fixe		0.00	570'000.00
922	<u>Dettes à long terme</u>		<u>2'350'000.00</u>	<u>1'350'000.00</u>
9221.1	PostFinance, avance à long terme 29.01.2016-29.01.2026		350'000.00	350'000.00
9221.2	PostFinance, avance à long terme 05.07.2017-05.07.2022		0.00	1'000'000.00
9221.3	SIGE - prêt à long terme selon convention du 10.05.2021 échéance max. 31.12.2023)		2'000'000.00	0.00
923	<u>Fonds spéciaux</u>		<u>3'150.45</u>	<u>3'548.70</u>
9233.3	Fonds entretien des tombes		3'150.45	3'548.70
925	<u>Passifs transitoires</u>		<u>392'292.00</u>	<u>309'191.30</u>
9259.0	Passifs transitoires		392'292.00	309'191.30
928	<u>Fonds de réserve</u>		<u>3'762'766.17</u>	<u>3'645'920.22</u>
9280.46	Egouts		579'632.82	529'183.22
9281.32	Filets de protection c/chutes de pierres		50'000.00	50'000.00
9281.35	Bâtiments communaux		4'320.80	4'320.80
9281.43	Entretien des routes		142'409.05	142'409.05
9281.431	Eclairage		31'196.45	31'196.45
9282.0	Impôts arriérés		173'000.00	130'000.00
9282.19	Informatique		10'192.40	10'192.40
9282.3	Création places de parc		65'000.00	50'000.00
9282.31	Déclassement zone à bâtir Sonchaux		2'500'000.00	2'500'000.00
9282.32	Forêts		50'000.00	50'000.00
9282.33	Subvention forestière mixte de la Vallée de l'Hongrin		76'828.40	76'828.40
9282.80	Développement durable		80'186.25	71'789.90
929	<u>Capital</u>		<u>116'518.23</u>	<u>0.00</u>
9290.0	Capital		116'518.23	0.00
			<u>8'442'299.82</u>	<u>7'035'856.58</u>

Veytaux, le 11 avril 2022

PRESENTATION DES COMPTES 2021

Rubrique	Récapitulation	COMPTES 2021		BUDGET 2021		COMPTES 2020	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
1	Administration générale	1'650'602.04	87'886.87	1'565'550.00	93'000.00	1'529'512.12	129'793.71
2	Finances	833'141.43	4'408'285.24	785'600.00	4'143'600.00	1'157'529.81	4'756'732.46
3	Domaines et bâtiments	646'572.35	341'676.70	661'190.00	293'600.00	596'812.02	511'436.56
4	Travaux	820'167.07	329'132.24	717'645.00	244'820.00	826'495.06	391'793.90
5	Instruction publique et cultes	227'757.95	46'459.15	272'200.00	39'500.00	244'392.13	39'356.40
6	Plateforme sécurité	191'708.27	33'794.25	186'600.00	11'100.00	199'692.45	12'348.00
7	Sécurité sociale	865'490.80	169'005.00	928'350.00	0.00	1'226'517.65	276'510.10
8	Développement durable	8'396.35	8'396.35	12'300.00	12'300.00	7'847.85	7'847.85
	Totaux	5'243'836.26	5'424'635.80	5'129'435.00	4'837'920.00	5'788'799.09	6'125'818.98
	Excédent des charges				291'515.00		
	Excédent des revenus	180'799.54				337'019.89	
		5'424'635.80	5'424'635.80	5'129'435.00	5'129'435.00	6'125'818.98	6'125'818.98

COMMUNE DE VEYTAUX
TABLEAU DES INVESTISSEMENTS AU 31.12.2021

Préavis No/date	Compte No	Designation de l'invest.	COUT			FINANCEMENT		AMORTISSEMENT			SITUATION COMPTABLE				Solde à amortir au 31.12.2021
			BRUT	SUBV./PART.	NET	FONDS PROPRES	FONDS ETRANGERS	Durée NA D F	Montant annuel	Coût total à amortir	Fds propres + amort.ext. Cumul au 31.12.21	2021	Amort.budgétaires Cumul au 31.12.21		
														2021	
15/2011 9141.1115	B C	Port du Clos de Chillon	66'500.00 70'734.05	0.00 0.00	66'500.00 70'734.05	66'500.00 70'734.05	0.00 0.00	20 14 33	3'325.00	70'734.05	0.00	3'325.00	26'600.00	44'134.05	
17/2011 9146.0	B C	Projet sylvicole 2012-2015	1'017'905.00 592'096.97	615'937.00 531'830.17	401'968.00 60'266.80	401'968.00 60'266.80	0.00 0.00	4 17 20	15'100.00	60'266.80	0.00	0.00	60'266.80	0.00	
10/2012 9143.1210	B C	Réfection de la salle de gymnastique	158'300.00 158'717.45	0.00 5'000.00	158'300.00 153'717.45	158'300.00 153'717.45	0.00 0.00	30 14 43	5'000.00	153'717.45	0.00	5'000.00	40'000.00	113'717.45	
16/2012 9143.1216	B C	Centre d'Accueil Temporaire (CAT)	115'000.00 109'917.30	0.00 0.00	115'000.00 109'917.30	115'000.00 109'917.30	0.00 0.00	10 17 26	11'500.00	109'917.30	0.00	11'500.00	57'500.00	52'417.30	
01/2013 9143.1301	B C	Révision du PGA PGA + (06/2017)	187'818.00 193'298.00	0.00 0.00	187'818.00 193'298.00	187'818.00 193'298.00	0.00 0.00	30 17 46	2'700.00	193'298.00	0.00	2'700.00	13'600.00	67'938.25	
14/2013 9123.1314	B C	Réfection 1er étage Auberge du Terrvet	87'000.00 86'586.85	0.00 0.00	87'000.00 86'586.85	87'000.00 86'586.85	0.00 0.00	30 15 44	2'900.00	86'586.85	0.00	2'900.00	20'300.00	86'286.85	
09/2014 9141.1409	B C	Rempl. conduites souterraines RC780a	357'000.00 348'913.84	23'000.00 41'726.00	334'000.00 307'187.84	334'000.00 307'187.84	250'000.00 250'000.00	10 16 25	25'000.00	307'187.84	0.00	25'000.00	150'000.00	157'187.84	
13/2014 9145.1413	B C	Amélioration dessertes forestières	458'000.00 360'508.50	320'600.00 291'168.10	137'400.00 69'340.40	137'400.00 69'340.40	45'800.00 45'800.00	30 16 45	4'600.00	69'340.40	0.00	4'600.00	27'600.00	41'740.40	
01/2015 9143.1501	B C	Remplacement du chauffage	286'000.00 268'046.65	0.00 3'760.00	286'000.00 264'286.65	184'500.00 164'286.65	101'500.00 100'000.00	10 16 25	10'150.00	264'286.65	0.00	10'150.00	60'900.00	18'886.65	
13/2015 9145.1513	B C	Projet sylvicole 2016-2019	1'048'750.00 919'585.35	561'000.00 1'096'236.45	487'750.00 -176'651.10	487'750.00 -176'651.10	0.00 0.00	4 20 24	-176'651.10	-176'651.10	0.00	0.00	0.00	0.00	
01/2017 9143.1701	B C	Projet constr. bât. multi-générationnel	200'000.00 192'758.50	0.00 0.00	200'000.00 192'758.50	0.00 -7241.50	200'000.00 200'000.00	10 18 27	20'000.00	192'758.50	0.00	20'000.00	81'000.00	111'758.50	
09/2018 9143.1809	B C	Etablissement PGA règlement + rapport	226'900.00 155'647.60	0.00 0.00	226'900.00 155'647.60	0.00 155'647.60	226'900.00 0.00	30 19 48	7'600.00	155'647.60	0.00	7'600.00	22'800.00	132'847.60	
11/2018 9141.1811 9141.1811	B C C	Réaménagement RC780 Routes Egouts	1'744'100.00 1'082'366.70 244'693.35	538'300.00 853'455.00 103'670.35	1'205'800.00 228'911.70 141'023.00	633'700.00 -65.30 141'023.00	572'100.00 370'000.00			228'911.70 141'023.00	0.00 0.00	0.00 0.00	0.00 0.00	0.00 0.00	
05/2019 9141.1905	B C	Renouvellement et extension éclairage	350'000.00 325'172.45	0.00 0.00	350'000.00 325'172.45	0.00 -24'827.55	350'000.00 350'000.00	30 20 49	11'700.00	325'172.45	0.00	11'700.00	28'400.00	301'772.45	
06/2019 9145.1906	B C	Etude renouv. et mise en conformité ouvrage	222'000.00 106'938.80	198'690.00 0.00	23'310.00 106'938.80	23'310.00 106'938.80	0.00 0.00			106'938.80	0.00	0.00	0.00	106'938.80	
01/2019 9143.1901	B C	Etude compl. bât. multi-générationnel	266'100.00 259'373.15	0.00 0.00	266'100.00 259'373.15	0.00 259'373.15	266'100.00 0.00	10 20 29	26'600.00	259'373.15	0.00	26'600.00	59'200.00	206'173.15	
18/2019 9145.1918	B C	Projet sylvicole 2020-2024	1'571'500.00 637'890.58	1'054'911.00 530'852.30	516'589.00 107'038.28	516'589.00 107'038.28	0.00 0.00	5 25 29	107'038.28	107'038.28	0.00	0.00	0.00	107'038.28	
TOTAUX	B C		8'362'873.00 6'113'246.09	3'312'438.00 3'457'698.37	5'050'435.00 2'655'547.72	3'038'035.00 1'399'747.72	2'012'400.00 1'315'800.00		146'175.00	2'655'547.72	0.00	489'543.35	637'166.80	1'528'837.57	

Légende : B = Budget C = Comptes NA = Nombre d'année D = Début F = Fin

= Invest. en cours
Page 4

COMMUNE DE VEYTAUX
TABLEAU DES INVESTISSEMENTS AU 31.12.2021

Préavis No/date Compte No	Designation de l'invest.	COUT			FINANCEMENT				AMORTISSEMENT			SITUATION COMPTABLE					Solde à amortir au 31.12.2021
		BRUT	SUBV./PART.	NET	FONDS PROPRES	FONDS ETRANGERS	FONDS TOTAL	Durée NA D F	Montant annuel	Coût total à amortir	Fds propres + amort. Ext. Cumul au 31.12.21	Amort. budgétaires Cumul au 31.12.21	2021	2021	2021		
																2021	
B 15/2019 9143.1915	Construction bat. multi-générationnel	6'242'000.00	0.00	6'242'000.00	2'500'000.00	3'742'000.00	6'242'000.00	30 22 51	124'800.00	3'437'568.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	3'437'568.75
C 16/2019 9143.1916	Instal. ascenseur public + création passerelle	691'100.00	0.00	691'100.00	0.00	691'100.00	691'100.00	30 22 51	23'033.35	49'229.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	49'229.40
B 01/2020 9143.2001	Rénov. horloge et clocheton	60'000.00	60'000.00	0.00	0.00	60'000.00	60'000.00			-12'150.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	-12'150.35
B 02/2020 9141.2002	Renforcement réseau défense incendie	75'900.00	10'000.00	65'900.00	0.00	65'900.00	65'900.00	30 21 50	2'200.00	41'484.60	0.00	0.00	0.00	0.00	2'200.00	2'200.00	39'284.60
B 07/2021 9141.2107	Rempl. câble électrique Bonvard - They	144'100.00	0.00	144'100.00	0.00	144'100.00	144'100.00	20 22 51	4'800.00	19'773.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	19'773.55
TOTAUX		15'575'973.00	3'382'438.00	12'193'535.00	5'538'035.00	6'655'500.00	12'193'535.00			6'191'453.67	0.00	489'543.35	133'275.00	639'366.80	5'062'543.52		
		9'709'152.04	3'517'698.37	6'191'453.67	3'936'384.92	3'317'500.00	6'191'453.67		301'008.35	6'191'453.67	0.00	489'543.35	133'275.00	639'366.80	5'062'543.52		

Légende : B = Budget C = Comptes NA = Nombre d'année D = Début F = Fin

■ = Invest. en cours

Veytaux, le 29 mars 2022

COMMUNE DE VEYTAUX

CAUTIONNEMENTS

Préavis	En faveur de	Objet	Montant
17/2012	Domaine du Manoir de Ban SA	prêt LADE sans intérêts octroyé par décision du Conseil d'Etat du 09.5.2012 pour la réalisation du Musée "Chaplin's World"	72'720.00
			72'720.00

Veytaux, le 20.03.2022

COMMUNE DE VEYTAUX

Engagements conditionnels envers des associations de communes et des ententes intercommunales

Sigle	Communes - collaboration	But	Quotes parts des plafonds d'endettements des associations et ententes intercommunales		
			Plafond d'endettement	Participation	Quotes parts
SIGE	Service intercommunal de gestion	Epuration, exploitation des abattoirs publics régionaux, tri et élimination des déchets animaux ; but optionnel : fourniture et distribution eau de boisson et eau nécessaire à la lutte contre l'incendie	18'000'000.00	1.34%	240'600.00
ASR	Association de communes Sécurité Riviera	Police, Protection civile, Défense incendie	10'000'000.00	0.56%	56'000.00
RAS	Association régionale d'action sociale Riviera	Social	0.00	0.00%	0.00
ASANTE SANA	Association pour l'aide, les soins à domicile et la prévention de l'Est Vaudois (association 60 ss CC)	Aide et soins à domicile	0.00	0.00%	0.00
	Fonds Culturel Riviera	Culturel	0.00	0.00%	0.00
CIEHL	Communauté intercommunale d'Equipement du Haut-Léman (CIEHL)	Gestion et utilisation d'un fonds de subventionnement destiné à participer au financement de tout objet reconnu d'intérêt public régional par les conseils communaux (notamment études, projets, installations, équipements).	0.00	0.00%	0.00
REME	Réseau enfance Montreux et environs	Ecole	0.00	0.00%	0.00
					296'600.00

Le risque lié à la dette des associations et ententes intercommunales est estimé comme étant très faible. En effet, il est présent, a priori, uniquement en cas de dissolution.

Péréquation, décompte provisoire 2021 veytaux

Population : 952
Taux : 69.5

N° OFS : 5891
Point impôt communal : 39123

Péréquation indirecte (participation à la cohésion sociale)

Prélèvements conjoncturels		
Recettes conjoncturelles (DM + GI + Succ.)	130'099	
Frontaliers	807	130'906
Ecrêtage		
Nombre de points	-	-
Répartition solde après prélèvements		
Nombre de points à répartir 12.19		
Montant à charge de la commune		477'044
Total de la participation à la cohésion sociale (PCS)		607'950

Péréquation directe

Population	-	118'761
Solidarité	-	134'714

Dépenses thématiques à déterminer par la commune

Transports	-	<i>566'577.-</i>
Forêts	#DIV/0!	#DIV/0!

Plafonnements

Effort	-	
Aide	-	
Taux	-	

Alimentation 736'004

Total de la péréquation directe *- 84'048.-*

Facture policière

Charges pour commune sans police	-	
Répartition du solde	45'652	45'652

Total de la réforme policière **45'652**

Total péréquations et police

Total net

Synthèse en CHF

	Totaux	Péréquation Indirecte	Péréquation directe	Réforme policière
Acomptes*	377'379	678'514 ✓	348'729 ✓	47'594
Décomptes	-	-	-	-
Soldes	377'379	678'514	348'729	47'594

(+ à payer / - à recevoir)

*montants selon le fichier des acomptes initiaux adoptés par la COPAR. Ne tient pas compte des arrangements survenus en cours d'année. Les factures, respectivement les remboursements, seront gérés par les services directement concernés à savoir :

- pour la péréquation indirecte, par le département de la santé et de l'action sociale ;
- pour la péréquation directe, par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC);
- pour la réforme policière, par la police cantonale.

Péréquation, 2020

veytaux

Population : 956

Taux : 69.5

N° OFS : 5891

Point impôt communal : 43950

Péréquation indirecte (participation à la cohésion sociale)

Prélèvements conjoncturels

Recettes conjoncturelles (DM + GI + Succ.)	157'253	
Frontaliers	124	157'377

Ecrêtage

Nombre de points	-	-
------------------	---	---

Répartition solde après prélèvements

Nombre de points à répartir 13.51		
Montant à charge de la commune		593'785

Total de la participation à la cohésion sociale		751'162
--	--	----------------

Péréquation directe

Population	-	118'538
------------	---	---------

Solidarité	-	40'687
------------	---	--------

Dépenses thématiques

Transports	-	188'541
Forêts	-	268'629 - 457'170

Plafonnements

Effort	-	
Aide	-	
Taux	-	-

Alimentation		842'267
---------------------	--	----------------

Total de la péréquation directe		225'872
--	--	----------------

Réforme policière

Charges pour commune sans police	-	
Répartition du solde	51'626	51'626

Total de la réforme policière		51'626
--------------------------------------	--	---------------

Total péréquation directe, indirecte et police

Total net		1'028'660
------------------	--	------------------

Synthèse en CHF

	Totaux	Péréquation indirecte	Péréquation directe	Réforme policière
Acomptes*	1'103'218	990'666	64'680	47'872
Décomptes	1'028'660	751'162	225'872	51'626
Soldes	- 74'558 -	239'504	161'191	3'754

(+ à payer / - à recevoir)

*montants selon le fichier des acomptes initiaux adoptés par la COPAR. Ne tient pas compte des arrangements survenus en cours d'année. Les factures, respectivement les remboursements, seront gérés par les services directement concernés à savoir :

- pour la péréquation indirecte, par le département de la santé et de l'action sociale ;
- pour la péréquation directe, par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC);
- pour la réforme policière, par la police cantonale.

1	2	3	4	5
R 28 JAN. 2021				

Commune : Veytaux

Déficit trafic urbain : Demande d'acomptes 2021

	Base budget 2021 Déficit net CHF
Ligne No 201 : Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve-Rennaz	404 089
<i>Déduction pour le remboursement du prêt pour matériel roulant</i>	<i>-1 020</i>
<i>Déduction pour la compensation de créances correspondant aux amortissements conventionnels</i>	<i>-17 719</i>
	385 350

Acompte No 1 - échéance : 28.02.2021	CHF	96 338
Acompte No 2 - échéance : 30.04.2021	CHF	96 338
Acompte No 3 - échéance : 31.07.2021	CHF	96 337
Acompte No 4 - échéance : 31.10.2021	CHF	96 337

Montant à payer Fr. 403 337

Municipal responsable [Signature]

Finances [Signature]

Syndicue [Signature]

CHAPITRE
COMPTE No